

REGLEMENT INTERIEUR

L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés aux articles L.111-1 et D. 321-1 du code de l'éducation, en particulier la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaire aux apprentissages.

I) Fréquentation et obligation scolaire

Horaires de l'école : 8h35-12h05 et 13h35-16h05

Les élèves peuvent être accueillis à l'école dix minutes avant le début des cours.

Absences

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée à l'école dès que possible par téléphone ou via l'application *educartable*.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

En cas d'absences répétées injustifiées, la directrice de l'école prévient l'inspection académique.

L'élève peut s'absenter pendant les heures de classe s'il est accompagné d'un parent ou d'une personne habilitée qui devra signer une décharge.

II) Dialogue avec les familles

Pour les parents d'élèves, le droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés par l'école.

Afin de s'entretenir avec un enseignant, les parents doivent impérativement utiliser l'application *educartable* pour prendre un rendez-vous.

III) Vie scolaire

L'élève qui arrive doit être en bonne santé et propre. Les parents doivent veiller à ce qu'il n'ait pas de poux. L'élève est vêtu convenablement (éviter les dos nus, les « nombrils à l'air »). Les chaussures à talons et les tongs sont interdites. Le maquillage est interdit (à l'exception du jour de Carnaval).

L'élève en retard présente ses excuses à l'enseignant et, dans la mesure du possible, il est accompagné d'un adulte. En cas de retard fréquent, la directrice pourra prendre contact avec la

famille.

Le matériel : Dans la cour, seul les jeux de l'école sont acceptés. L'élève respecte les objets et les locaux de l'école. Il jette ses papiers dans une poubelle. Il n'escalade ni les fenêtres, ni les murs, ni la grille. Il respecte les plantations. Il ne pénètre pas dans la classe ou les toilettes sans autorisation.

Les affaires personnelles doivent être marquées au nom de votre enfant.

Les goûters : Seuls les fruits frais ou en compote sont autorisés le matin. Des goûters d'anniversaire regroupés seront organisés par l'école, les parents des élèves concernés pourront être sollicités.

Les déplacements : Les élèves se rangent par deux et marchent dans le calme. Ils ne courent et ne se bousculent pas.

Laïcité : Le port de signe ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

IV) Les punitions :

Les punitions sont adaptées, proportionnées au manquement, réfléchies, éducatives et permettent à l'enfant de se construire comme individu responsable. Elles sont prononcées par les enseignants :

- Inscription sur le cahier de liaison ou prise de rendez-vous avec les parents.
- Privation partielle de récréation
- Confiscation d'objet
- Réparation / Remplacement du préjudice subi
- Entretien avec la directrice
- Excuse orale ou écrite
- Privation de certains droits en classe
- Travail d'intérêt scolaire ou collectif
- Exclusion de la classe

Pour le cas les plus grave, les parents sont convoqués et l'Inspection de circonscription est avertie.

En cas de dégradation du matériel scolaire et des locaux, le remboursement des frais engagés est exigé par le président du SIVOS.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin... Un soutien des parents peut être proposé. Les services sociaux et la gendarmerie peuvent également être saisis.

ECOLE ELEMENTAIRE DE FRANXAULT
Charte d'usage de l'Internet

Dans le cadre des apprentissages du Brevet Informatique et Internet (B2i), l'école met à disposition de l'élève des services informatiques: accès à Internet, courrier électronique.

L'élève s'engage à respecter les règles de l'utilisateur, définies ci-dessous :

- Je consulte les sites Internet et j'utilise le courrier électronique toujours en présence du maître¹.
- Je me montre poli et respectueux, je ne dis pas du mal de quelqu'un dans mes messages².
- Je ne donne pas d'informations personnelles², comme mon nom, mon âge, mon adresse ou mon numéro de téléphone, sauf si le maître m'y autorise, par exemple, pour une correspondance scolaire.
- Je peux utiliser, pour mon usage personnel, des textes et des images trouvés sur des sites Internet. Je respecte le propriétaire de ces documents : si je veux les reproduire et les diffuser³, je lui en demande l'autorisation.
- Je ne communique ni mot de passe ni identifiant⁴.

1. Les atteintes à l'ordre public ; exemples : Articles 227-24, 227-23 du Code pénal, Articles 24 et 26bis de la Loi du 29 juillet 1881...

2. Les atteintes aux droits des personnes ; exemples : Article 9 du Code civil, Articles 226-1, 226-10, 226-15, 222-17 du Code pénal...

3. Les atteintes et prérogatives relatives au droit d'auteur ; exemples : Articles L 111-1, L 121-1, L 123-2, L 131-2 du Code de propriété intellectuelle

4. Uniquement dans le cas où les services utilisés dans l'école nécessitent une authentification.